

DOSSIER D'INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

Au Centre d'Enseignement des Pratiques Artistiques et Culturelles (CEPAC)

2022 – 2023

<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription <input type="checkbox"/> Fiche de réinscription (Cochez la case correspondante)		
ÉLÈVE		
Nom – Prénom		
Date de naissance		
Adresse complète		
Adresse mail		
Téléphone portable *		
Etablissement scolaire fréquenté rentrée 2022		
Classe		
RESPONSABLE LÉGAL		
	Parent 1	Parent 2
Nom – Prénom		
Adresse complète (si différente de l'élève)		
Téléphone fixe*		
Téléphone portable*		
Adresse mail*		

RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES (À REMPLIR UNIQUEMENT POUR L'ÉCOLE D'ARTS)

Merci d'indiquer l'horaire choisi dans les cases correspondantes

<u>ATELIERS</u>	<u>3-4 ans</u>	<u>5-6 ans</u>	<u>7-9 ans</u>	<u>10-12 ans</u>	<u>+ 13 ans</u>
<u>mardi</u>					
<u>Mercredi</u>					
<u>samedi</u>					

RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES (À REMPLIR UNIQUEMENT POUR L'ÉCOLE DE DANSE)

Merci d'indiquer l'horaire choisi dans les cases correspondantes

<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>SAMEDI</u>
		9h30 / 10h15 <u>EVEIL 1 (4/5 ans)</u>
		10h00 / 10h45 <u>EVEIL 2 (5/6 ans)</u>
11h00 / 12h00 <u>INITIATION</u>		11h00 / 12h00 <u>INITIATION</u>
13h30 / 15h00 <u>ELEMENTAIRE CLASSIQUE</u>		13h30 / 15h00 <u>DEBUTANT MODERNE</u>
15h00 / 16h30 <u>DEBUTANT CLASSIQUE</u>		
16h30 / 18h00 <u>ELEMENTAIRE MODERNE</u>		
18h00 / 20h00 <u>INTERMEDIAIRE MODERNE</u>	18h00 / 20h00 <u>INTERMEDIAIRE CLASSIQUE</u>	

Eveil : 4 / 6 ans

Débutants : 8 / 10 ans

Intermédiaire : 15 ans et +

Initiation : 6 / 8 ans

Elémentaire : 11 / 14 ans

Un certificat de non-contre-indication à la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni chaque année à l'inscription selon la loi du 10 juillet 1989 qui régit l'enseignement de la danse (article R 362-2).

RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES (À REMPLIR UNIQUEMENT POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE)		
1^{er} instrument:		
Niveau 2022/2023		
Professeur		
Instruments complémentaires		
	Niveau 2022/2023	Professeur
2 ^{ème} Instrument :		
3 ^{ème} Instrument :		
Formation musicale		
Niveau 2022/2023		
Professeur		
Pratiques collectives		
<input type="checkbox"/> Petit orchestre	<input type="checkbox"/> Orchestre junior	<input type="checkbox"/> Orchestre symphonique
<input type="checkbox"/> Chorale	<input type="checkbox"/> Ensemble guitare classique	<input type="checkbox"/> Musiques actuelles

LOCATION D'INSTRUMENTS

Je dispose d'un instrument personnel :

Oui** Non

Je dispose déjà d'un instrument loué à l'école de musique :

Oui** Non

Je souhaite louer un instrument à l'école de musique :

Oui** Non

*** Si oui, merci de remplir la fiche correspondante disponible au secrétariat.*

Je m'engage à assurer l'entretien et la révision de (des) instrument(s) loué(s) à l'école de musique, et de le (les) maintenir en bon état, conformément aux termes du contrat de location. Je déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'école de Musique de Saint-Amand-les-Eaux (coût, date de rentrée scolaire, responsabilité civile, conditions d'admission, conditions de location des instruments etc...). Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») **Cadre ci-dessous réservé à l'administration :**

	Détail
Inscription	
Formation musicale + instrument	
Utilisation Percussions, Carillon, Contrebasse	
Location d'instrument	
Pianiste	

HORAIRES DES COURS DE FORMATION MUSICALE ET DE PRATIQUES COLLECTIVES

FORMATION MUSICALE				
F. Stievet				
Jeudi	17h15/18h45	C2N1	G.Tailleferre	
	18h45/20h15	C3N1		
Vendredi	17h15/18h45	C1N4		
	18h45/20h15	C2N2		
Samedi	9h/10h30	C2N2		
	10h30/12h	C2N3		
	13h/14h30	C1N4		
	14h30/16h	C2N4		
O. Fontaine				
Mercredi	9h/10h30	C1N2 Gpe 1		G.Tailleferre
	10h30/12h	C1N3 Gpe 1		
	13h/14h30	C1N2 Gpe 2		
	14h30/16h	C1N3 Gpe 2		
	16h/17h30	C1N2 Gpe 3		
A. Moral				
Lundi	17h/18h30	C1N1 Gpe 1	L.Boulangier	
Mercredi	10h/11h30	C1N1 Gpe 3		
	15h/16h30	C1N1 Gpe 4 Nouveaux inscrits débutants 9 à 18 ans		
J. Delcourt				
Mardi	16h50/18h20	C1N1 Gpe 2	L.Boulangier	
V. Baude				
Mardi	16h50/18h20	Initiation et découverte instrumentale	Auditorium	
		Gpe 1 CP-CE1		
Mercredi	10h30/12h	Initiation et découverte instrumentale	Auditorium	
		Gpe 2 CP-CE1		
Jeudi	17h/18h30	Initiation et découverte instrumentale	Auditorium	
		Gpe 3 CP-CE1		
Mercredi	15h/15h45	Éveil 2 5 ans	Prokofiev Salle d'éveil	
L. Olivesi				
Mercredi	9h/9h45	Éveil 1 et 2 4 et 5 ans	Auditorium	
Mercredi	11h15/12h	Jardin 3 ans		
Vendredi	17h15/18h	Éveil 1 4 ans		

PRATIQUES COLLECTIVES			
S. Fontaine / L. Olivesi / M-F Boniface	Petit orchestre	Samedi 10h30/12h	Salle E.Lalo et Auditorium
N.Silva / L.Brouhon	Orchestre junior	Mercredi 16h30/18h	Salle E.Lalo
S.Meens	Orchestre symphonique	Mardi 18h30/20h	Salle E.Lalo
R.Storm	Chorale	Vendredi 17h15/18h ou 18h/18h45 Primaires 18h45/20h15 Collégiens/Lycéens	Salle E.Lalo
S. Mogue	Ensemble guitare classique	Mercredi 18h15/19h15	Auditorium
		Vendredi 17h45/18h45	
S. Mogue	Musiques actuelles	Mercredi 19h15/20h15	Auditorium
V.Baude / J.Delcourt / A.Moral	Handi-musique	Mardi 13h45/15h15	Auditorium

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Allergies :

Asthme OUI NON

Alimentaire OUI NON

Médicamenteuses OUI NON

Autres

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

.....
.....
.....
.....

Personne à appeler en cas d'urgence

J'autorise la ville de Saint-Amand-les-Eaux à joindre les personnes majeures ci-après désignées en cas d'urgence et les autorise à reprendre l'enfant ou l'adolescent(e) à la sortie de toutes les activités municipales :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Lien de parenté :

Lien de parenté :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Téléphone :

Nom et Téléphone du médecin traitant :

J'autorise le responsable de la structure à faire soigner mon fils / ma fille (1) et à faire pratiquer, si nécessaire, une intervention chirurgicale d'urgence et éventuellement une anesthésie, suivant les prescriptions des médecins.

 OUI NON

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le..... Signature du responsable

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CEPAC

La volonté de la ville de Saint-Amand-les-Eaux est de favoriser l'accès à la pratique artistique à travers ses écoles de musique, d'arts plastiques et de danse. Elle met à disposition des locaux, du matériel, des moyens humains et financiers pour offrir un service public de qualité, ce qui nécessite un engagement de tous : professeurs, élèves et parents d'élèves.

1/ Présentation du CEPAC

Le CEPAC (Centre d'enseignement des pratiques artistiques et culturelles) a pour objet l'enseignement de la danse, des arts plastiques et de la musique, des jeunes de 3 à 18 ans dans le but de :

Faire découvrir la culture et la pratique chorégraphique, musicale et plastique sous toutes ses formes
Contribuer au développement de leur sensibilité et de leur sens critique,
Enseigner aux élèves les données techniques nécessaires à la pratique artistique
Aider ceux qui le souhaitent à s'orienter vers une carrière artistique en les préparant à l'accès aux conservatoires régionaux et nationaux et autres écoles d'arts.

Le CEPAC a également pour mission d'être un acteur de la vie artistique et culturelle de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux.

Les écoles de Danse, d'Arts et de Musique sont placées sous l'autorité de Monsieur le Maire qui en nomme les équipes de direction. Les équipes de direction et d'enseignants sont constituées de professeurs spécialistes de leur(s) discipline(s), tous diplômés d'état ou de conservatoire.

2/ Calendrier des cours

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'Education Nationale. Les vacances commencent après le jour annoncé.

3/ Inscriptions – Réinscriptions

Une inscription en cours d'année est possible si des places sont disponibles. L'âge minimum requis pour une première inscription est 3 ans (pour les cours d'éveil et en fonction du règlement de scolarité propre à chaque école), l'âge maximum 18 ans.

Les réinscriptions ont lieu en juin pour l'année suivante. Un formulaire de réinscription sera adressé aux élèves ou à leurs parents/responsables légaux courant Mai. Ce formulaire est à retourner auprès de chaque direction d'école dûment rempli et signé. La clôture des réinscriptions est fixée au 1er juillet de l'année en cours. Passée cette date, tout élève dont la feuille de réinscription ne sera pas parvenue sera considéré comme démissionnaire.

Lors de l'inscription/réinscription, les parents d'élèves ou responsables légaux sont tenus de fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile) qui couvre tous les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

Par cette inscription, l'élève s'oblige à suivre régulièrement les cours, à faire les devoirs, à se présenter aux évaluations et à participer aux événements et prestations publiques toutes les fois qu'il en sera requis. Toute absence injustifiée d'un élève est signalée par le professeur.

Pour toutes les classes, l'admission a lieu par simple inscription dans la limite des instruments et des places disponibles.

4/ Facturation

La formation artistique des élèves est prise en charge par la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, mais un droit d'inscription fixé par arrêté municipal est perçu (tarif amandinois et tarif extérieur). Le paiement se fait auprès du service Régie de la Ville. Celui-ci n'est pas remboursable en cas de démission, de radiation, arrêt maladie d'un enseignant, etc....

Les élèves pourront assister au cours une fois que les parents auront fourni au service Régie de la ville : le paiement des frais d'inscription ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

5/ Assiduité des élèves

L'assiduité et la ponctualité aux cours, aux évaluations et prestations/événements publics organisés par l'équipe enseignante du CEPAC sont une exigence normale. Les professeurs tiennent un cahier de présence. Les absences doivent être excusées et justifiées auprès du professeur qui en informe la direction de l'école.

Tout élève doit se présenter en cours avec le matériel nécessaire pour le cours. Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel fera l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

Les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf à titre exceptionnel sur autorisation du professeur ou de la direction.

6/ Vie pratique

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc. ... devra être signalé aux équipes de direction afin de permettre de contacter les personnes responsables en cas d'urgence.

Si un professeur est absent une affiche le signalera à l'entrée des écoles. En cas de maladie d'un professeur, les familles seront prévenues le jour même par téléphone ou par mail dans la mesure du possible.

Il appartient aux parents/responsables légaux d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte d'entrée des écoles et de s'assurer que le professeur est bien présent. Dans tous les cas, ces derniers doivent s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur(s) enfant(s). De même, les parents/responsables légaux sont tenus de venir chercher leurs enfants dès la fin des cours à la porte de l'école. Les professeurs étant occupés à leur fonction pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent leurs parents.

Certains cours peuvent être déplacés ou annulés pour des raisons de services. Les élèves seront prévenus de ces modifications.

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant les heures de cours. La responsabilité des professeurs et de la direction ne sauraient être mises en cause si les parents/responsables légaux étaient absents à la fin du cours.

Durant les cours, l'attitude et la tenue ne doivent en aucun cas porter atteinte aux règles de bienséance.

7/ Santé

Les parents/responsables légaux de l'élève s'engagent à communiquer à la direction les renseignements utiles à la santé de leur enfant (maladie demandant des soins particuliers en cas de problèmes même bénins); ces indications resteront confidentielles.

8/ Droit à l'image

Les activités des écoles conduisant à réaliser diverses prestations lors d'évènements et prestations publiques, l'équipe encadrante est amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves. Elle peut également être sollicitée par la presse. La loi relative au droit à l'image nous oblige à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue (y compris sur les réseaux sociaux et site internet de la Ville). Celle-ci est jointe au dossier d'inscription et est valable pour l'année scolaire complète.

La réalisation de photographies, l'enregistrement audio et/ou vidéo sont strictement interdits à l'intérieur des écoles sauf avis contraire de la direction.

L'inscription ou la réinscription au CEPAC implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le

Pour Le CEPAC

Le Maire,



Alain BOCQUET *AB*

Corinne BRASSEUR, Solveig MEENS, Danièle TISON

Visa des parents (ou responsable légal)

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Visa de l'élève

AUTORISATIONS, RÉGLEMENT et PROTECTION des DONNÉES

Droit à l'image

J'accepte que mon enfant (et/ou moi-même) soit filmé, photographié ou enregistré dans le cadre des activités du CEPAC (événements, galas, exposition, auditions, concerts, ...). J'autorise à publier des photos et des vidéos sur tous les supports de communication.

OUI NON

Règlementation RGPD (article 32-1-6 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée)

Conformément au nouveau règlement européen sur la protection des données, la ville de Saint-Amand-les-Eaux met tout en œuvre pour assurer la sécurité des données personnelles qui lui sont communiquées. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit : dpd@saint-amand-les-eaux.fr.

AUTORISATION DE SORTIE (Pour les mineurs)

Il est rappelé que les parents sont civilement responsables de leurs enfants et donc des dégradations éventuelles commises par eux. Les élèves sont sous la responsabilité du CEPAC et de leurs professeurs uniquement pendant les heures de cours. La responsabilité du CEPAC et plus largement celle de la ville ne saurait être engagée en dehors de ses locaux. Il appartient aux parents de s'assurer que le professeur est bien présent en vérifiant l'absence éventuelle du professeur de leur enfant sur l'affichage situé à l'extérieur des bâtiments.

En cas d'absence inopinée d'un professeur, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation des parents à regagner seul leur domicile.

Après les cours et/ou en cas d'absence d'un professeur, je soussigné(e) :

M. ou Mme _____

- Autorise mon enfant (à partir du CP) à regagner seul notre domicile.
- N'autorise pas mon enfant à regagner seul notre domicile et l'oblige à rester dans les locaux de l'école jusqu'à la fin du cours.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le..... Signature du responsable

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

TARIFS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

TARIFS ECOLE D'ART			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{ère} INSCRIPTION	2 ^e INSCRIPTION	3 ^e INSCRIPTION ET SUIVANTES
A	QF ≤ 460 €	20,81 €	15,61 €
B	461 € ≤ QF ≤ 535 €	26,01 €	19,51 €
C	536 € ≤ QF ≤ 610 €	31,21 €	23,41 €
D	611 € ≤ QF ≤ 675 €	36,41 €	27,31 €
E	676 € ≤ QF ≤ 750 €	41,62 €	31,21 €
F	751 € ≤ QF ≤ 825 €	46,82 €	35,11 €
G	826 € ≤ QF ≤ 900 €	52,02 €	39,02 €
H	901 € ≤ QF ≤ 975 €	57,22 €	42,92 €
I	976 € ≤ QF ≤ 1050 €	62,42 €	46,82 €
J	1051 € ≤ QF ≤ 1500 €	67,63 €	50,72 €
K	1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	72,83 €	54,62 €
L	2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	78,03 €	58,52 €
M	QF ≥ 2501 €	83,23 €	62,42 €
N	EXTERIEUR	208,08 €	156,06 €

STAGES VACANCES ECOLE D'ARTS - 15H			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{ère} INSCRIPTION	2 ^e INSCRIPTION	3 ^e INSCRIPTION ET SUIVANTES
A	QF ≤ 460 €	6,24 €	4,68 €
B	461 € ≤ QF ≤ 535 €	6,76 €	5,07 €
C	536 € ≤ QF ≤ 610 €	7,28 €	5,46 €
D	611 € ≤ QF ≤ 675 €	7,80 €	5,85 €
E	676 € ≤ QF ≤ 750 €	8,32 €	6,24 €
F	751 € ≤ QF ≤ 825 €	8,84 €	6,63 €
G	826 € ≤ QF ≤ 900 €	9,36 €	7,02 €
H	901 € ≤ QF ≤ 975 €	9,88 €	7,41 €
I	976 € ≤ QF ≤ 1050 €	10,40 €	7,80 €
J	1051 € ≤ QF ≤ 1500 €	10,92 €	8,19 €
K	1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	11,44 €	8,58 €
L	2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	11,96 €	8,97 €
M	QF ≥ 2501 €	12,48 €	9,36 €
N	EXTERIEUR	31,21 €	23,41 €

TARIFS CALLIGRAPHIE		
FORFAIT ANNUEL	AMANDINOIS	EXTERIEURS
		81,60 €
		153,00 €

Fait à Saint-Amand-les-Eaux

Le

Le Maire,

Alain BOCQUET



TARIFS ECOLE DE MUSIQUE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{ère} INSCRIPTION	2 ^e INSCRIPTION	3 ^e INSCRIPTION ET SUIVANTES
A	QF ≤ 460 €	20,81 €	15,61 €
B	461 € ≤ QF ≤ 535 €	24,97 €	18,73 €
C	536 € ≤ QF ≤ 610 €	29,13 €	21,85 €
D	611 € ≤ QF ≤ 675 €	33,29 €	24,97 €
E	676 € ≤ QF ≤ 750 €	37,45 €	28,09 €
F	751 € ≤ QF ≤ 825 €	41,62 €	31,21 €
G	826 € ≤ QF ≤ 900 €	45,78 €	34,33 €
H	901 € ≤ QF ≤ 975 €	49,94 €	37,45 €
I	976 € ≤ QF ≤ 1050 €	54,10 €	40,58 €
J	1051 € ≤ QF ≤ 1500 €	58,26 €	43,70 €
K	1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	62,42 €	46,82 €
L	2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	66,59 €	49,94 €
M	QF ≥ 2501 €	70,75 €	53,06 €
	LOCATION	78,03 €	58,52 €
	UTILISATION PIANISTE	208,08 €	156,06 €
	UTILISATION AUTRE	52,02 €	39,02 €
EXTERIEURS			
	INSCRIPTION	78,03 €	58,52 €
	FORMATION MUSICALE	130,05 €	97,54 €
	SCOLARITE INSTRUMENT		65,03 €
	LOCATION/UTILISATION	104,04 €	78,03 €
	PIANISTE	312,12 €	234,09 €

TARIFS ECOLE DE DANSE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{ère} INSCRIPTION	2 ^e INSCRIPTION	3 ^e INSCRIPTION ET SUIVANTES
A	QF ≤ 460 €	20,81 €	15,61 €
B	461 € ≤ QF ≤ 535 €	26,01 €	19,51 €
C	536 € ≤ QF ≤ 610 €	31,21 €	23,41 €
D	611 € ≤ QF ≤ 675 €	36,41 €	27,31 €
E	676 € ≤ QF ≤ 750 €	41,62 €	31,21 €
F	751 € ≤ QF ≤ 825 €	46,82 €	35,11 €
G	826 € ≤ QF ≤ 900 €	52,02 €	39,02 €
H	901 € ≤ QF ≤ 975 €	57,22 €	42,92 €
I	976 € ≤ QF ≤ 1050 €	62,42 €	46,82 €
J	1051 € ≤ QF ≤ 1500 €	67,63 €	50,72 €
K	1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	72,83 €	54,62 €
L	2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	78,03 €	58,52 €
M	QF ≥ 2501 €	83,23 €	62,42 €
O	EXTERIEUR	208,08 €	156,06 €

Fait à Saint-Amand-les-Eaux

Le

Le Maire,

Alain BOCQUET



Dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école de musique, le deuxième enfant du foyer bénéficie du tarif "2^e inscription" pour l'ensemble des activités.

MP

LW